



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation  23/05/2024	Le trente mai deux mille vingt-quatre à vingt heures trente,
Date d'affichage  30/05/2024	Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.
Nombre de conseillers :  En exercice.....23  Présents.....18  Votants.....22	<p>Etaient présents(es) : Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Brigitte GOUYON, Clément ROCU, Olivier BEUDAERT, Daniel PIGNOT, Eric SAINT SEBASTIEN, Régine BRIOIS-BRAUN, Hermann TYNDAL, Valérie BOCQUEL, Sébastien DERREUMAUX, Pascale PALARD, Michel DOYEN, Josiane PACHOLSKI, Gerty EMBOULÉ, Alain GUYONNET, Nicolas POUZET et Nassima VIGUIER formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><b>Absents excusés avec procuration :</b> Geneviève DARGNAT pouvoir à Josiane PACHOLSKI Bernadette CAPDEVILLE pouvoir à Hermann TYNDAL Maud THOURY pouvoir à Daniel DESSOGNE Elisabeth FRONTIN pouvoir à Brigitte GOUYON</p> <p><b>Absent(s) :</b> Sébastien PELLERIN</p>
Réf : 2024-034  Objet : CREATION DE POSTE POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ  Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 30/05/2024 et qu'elle a été rendue exécutoire le 30/05/2024  Le Maire,  A. MOMON	Secrétaire de séance : Josiane PACHOLSKI

Réf : 2024-034- CREATION DE POSTE POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que, pendant la période estivale, la Maison De l'Enfant (MDE) enregistre des inscriptions en hausse et la fréquentation du centre de loisirs nécessite le recrutement de renforts pendant de courtes périodes aux mois de juillet et août,

Considérant que deux séjours de 5 jours et de 4 jours sont prévus respectivement au mois de juillet et au mois d'août, ce qui nécessite le détachement de trois animateurs du centre de loisirs pour les encadrer,

Entendu Madame GOUYON, Adjointe aux affaires scolaires,

- EXPOSER que le recrutement de trois contrats saisonniers devrait être envisagé par le Conseil municipal pour la durée complète du 08/07 au 29/08, mais qui seraient découpés par périodes,
- PRÉCISER que ces contrats devraient se décliner de la manière suivante :
  - 2 contrats saisonniers du 08/07 au 02/08/24, pour une durée de 20 jours à temps complet ;
  - 1 contrat saisonnier du 24/07 au 02/08/2024, pour une durée de 8 jours à temps complet ;
  - 3 contrats saisonniers du 05/08 au 29/08/2024 pour une durée de 18 jours à temps complet.
- INDIQUER que leur rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial Echelon 01 IB 367/ IM 366 et sera proratisée selon la période effectuée.

Après débat, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

- Créer trois emplois non permanents, à temps complet, au grade d'adjoint d'animation territorial pour exercer les fonctions d'animateurs, à compter du 8 juillet 2024 et selon les dispositions suivantes :
  - 2 contrats saisonniers du 08/07 au 02/08/24, pour une durée de 20 jours à temps complet ;
  - 1 contrat saisonnier du 24/07 au 02/08/2024, pour une durée de 8 jours à temps complet ;
  - 3 contrats saisonniers du 05/08 au 29/08/2024 pour une durée de 18 jours à temps complet.
- Autoriser Monsieur le Maire à recruter des contractuels sur le fondement de l'article 332-23 du Code général de la fonction publique afin de pourvoir à ces emplois.
- D'inscrire ces dépenses au budget concerné.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 30 mai 2024

Le Maire, Alain MOMON

Secrétaire de séance : Josiane PACHOLSKI

